

Le présent numéro

Rémi Moreau

Volume 58, Number 4, 1991

DOSSIER RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104803ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104803ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Moreau, R. (1991). Le présent numéro. *Assurances*, 58(4), 501-502.

<https://doi.org/10.7202/1104803ar>

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :

L'abonnement 32 \$
Le numéro 12 \$

Prix à l'étranger :

L'abonnement 39 \$
Le numéro 15 \$

Membres du comité :

Gilles Cantin, Monique Dumont
Gérald Laberge, Didier Lluellas
Louise Ménard, Denis Moffet
Christopher J. Robey
Angus H. Ross

Gérard Parizeau
Lise Jolicoeur
Rémi Moreau

Administration :

1140, boul. de Maisonneuve o.
7^e étage
Montréal (Québec)
H3A 3H1
Téléphone : (514) 282-1112
Télécopieur : (514) 282-1364

501

Directeur et secrétaire de la rédaction :
M^r Rémi Moreau

Secrétaire de l'administration :
M^{me} Lise Jolicoeur

© Tous droits de reproduction et de traduction réservés —
Canada 1991 — par Sodarcac inc., Montréal, Canada.

58^e année

Montréal, Janvier 1991

N^o 4

Le présent numéro

par

Rémi Moreau

Ce numéro thématique est entièrement consacré au domaine de la responsabilité et aux problèmes posés par l'application de l'assurance.

En regard des problèmes, nous avons tenté de regrouper trois études. L'inclusion des frais de défense par l'assureur (ailleurs qu'au Québec) dans le montant d'assurance responsabilité ne respecte pas, selon l'auteur, les obligations de l'assureur envers son assuré. Ensuite, le problème de l'assureur face aux tribunaux : régler ou contester? Enfin, devant l'insolvabilité de l'assureur primaire, quelles sont les obligations de l'assureur responsabilité excédentaire?

La notion de risque d'accident est un élément-clé de l'assurance responsabilité. L'exclusion de la faute intentionnelle de l'assuré est analysée, sous l'angle de la jurisprudence américaine, à partir de domaines concrets, notamment la discrimination, la molestation d'enfants et autres cas considérés ambigus.

502 Suivent ensuite deux applications particulières d'assurance responsabilité : une assurance spéciale, d'une part, et un plan d'autoassurance responsabilité professionnelle, d'autre part. Dans le premier cas, certains assureurs spécialisés offrent une assurance tout à fait méconnue et d'application fort large, chapeautant à la fois le risque maritime et le risque non maritime en assurance responsabilité d'excédent : c'est le *Bumpershoot*. Nous avons voulu également montrer aux lecteurs comment un groupe de professionnels, les avocats du Québec, ont décidé d'autogérer leurs risques de responsabilité professionnelle au niveau primaire, c'est-à-dire jusqu'à concurrence d'un montant de 500 000 \$, garanti par un fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

Enfin, il nous a paru utile de faire ressortir les distinctions entre les obligations de moyen et celles de résultat en responsabilité. Le domaine de la responsabilité médicale sert de cadre à cette étude.

L'assurance responsabilité civile a beaucoup évolué depuis son origine. Les premières *public liability policies* seraient apparues vers 1890. L'origine de la police actuelle, dite C.G.L., remonterait à 1940. Les défis que posent cette assurance sont immenses, tant au niveau des risques que des conditions et du règlement du sinistre, d'autant que les assureurs doivent évoluer dans un contexte contraignant; à titre d'exemples : la défense judiciaire obligatoire, le recours direct et les indemnités sans cesse plus élevées allouées par les tribunaux.

Les résultats suivants témoignent de l'extraordinaire vitalité de l'assurance responsabilité en 1989 (ils ne tiennent pas compte de la responsabilité automobile). Au Canada, l'ensemble des primes de l'assurance responsabilité totalisait 1,2 milliard de dollars, dont 358 millions de dollars au Québec, alors que les sinistres encourus totalisaient 902,7 millions de dollars au Canada, dont 244 millions de dollars au Québec.